

A vos cartes et cercles !



Poursuite ce jour de la série de dossiers présentant les zones de participation 2023 au sein de l'EPR Hainaut-Brabant wallon.

L'avant-dernier dossier de présentation concernant le Hainaut, la province francophone comptant le plus d'affiliés, possède un air de famille avec le premier publié. En ce sens que le lâcher qui y est évoqué est également alimenté par trois ententes, mais à la différence cependant qu'il n'est valable qu'en grande vitesse. Ce qui n'était pas le cas de celui traité en région d'Ath. Ces trois ententes relèvent en très grande partie d'un terroir connu par ses fresques, statues ou décors relatifs à la bande dessinée, à savoir le Pays de Charleroi

A ne pas oublier !

2023 se signale par deux changements d'envergure. En vitesse, par la définition de la zone de participation de toute entente à partir de cercles de rayons 20 km au maximum ayant pour centres les églises des localités où sont **effectivement** implantés les locaux des sociétés la composant. Le tout sans aucune incursion permise en territoire français et dans le respect des accords existants entre EP/EPR limitrophes. Notons que la zone de participation d'une entente recensant plusieurs sociétés se résume au cumul des zones de participation définies par les sociétés qui la composent. En petit demi-fond, par la libre circulation accordée signifiant que tout amateur est libre de participer où bon lui semble au sein de l'EPR.

Concrètement !

Le lâcher unique de grande vitesse en terre carolorégienne est alimenté par trois ententes couvrant entre autres les régions de Mons et de Charleroi sans pour autant passer sous silence des incursions dans les provinces du Brabant flamand, du Brabant wallon et de Namur. (C.F. : en petite vitesse, aux dires du secrétaire fédéral, une attente est toujours d'actualité concernant le canevas définitif des lâchers.). Ces trois ententes peuvent paraître de prime abord de forces déséquilibrées en ce sens qu'elles recensent, dans leurs rangs respectifs, des nombres différents de sociétés la composant. Dans les faits, le lâcher unique se compose du/(de) :

- ✓ Grand Centre Charleroi vitesse, une association portée sur les fonts baptismaux en 2021 au terme du rapprochement sportif effectué entre l'« Entente des Cinq » implantée en terre centriste hennuyère et « Charleroi 2012 », la partie occidentale du terroir ailé carolorégien. Sept sociétés sont, en 2023, reprises dans les listings fédéraux. Six seulement seront par contre opérationnelles sur le front ailé car l'« Entente Levalloise », implantée à Mont-Sainte-Aldegonde, tombe à sa demande, lors de la campagne 2023, sous le coup d'une année administrative. Ce qui équivaut à un stand-by sportif n'exerçant cependant aucune répercussion restrictive sur la définition de la zone de participation de l'entente car la procédure réglementaire a été respectée par la société aux dires du secrétaire fédéral. Néanmoins, six cercles interviennent seulement dans la réalisation de l'infographie de l'association car Givry compte, dans des locaux différents, deux sociétés.



- ✓ *Charleroi Est*, une association en 2023 de trois sociétés car l'« *Union Colombophile* » de Bouffioulx, implantée à Châtelet, qui a disposé d'une année administrative la saison dernière, n'est plus reprise dans le listing fédéral et n'interfère plus de ce fait dans la définition de la zone de participation.
- ✓ La *Botte du Hainaut*, une association de quatre sociétés en 2022 qui a été scindée cet hiver car les sociétés « *Le Bizet* », de Froidchappelle et les « *Messagers aériens* », de Sivry-Rance ont décidé de former l'« *Entente des Lacs* » et de tourner leur regard vers le Namurois.

Cinquième invité

Grand Centre Charleroi - Charleroi Est - Botte du Hainaut

Cet important lâcher de grande vitesse comporte dans ses rangs, de par son étendue, douze sociétés émanant de trois ententes. Onze locaux sont effectivement opérationnels en 2023 pour alimenter les contingents de pigeons, ce qui implique de prendre en considération autant de coordonnées d'églises pour définir la zone couverte par ledit lâcher.

A retenir !

Le lâcher « Grand Centre Charleroi vitesse – Charleroi Est – Botte du Hainaut » n'est d'actualité qu'en grande vitesse.

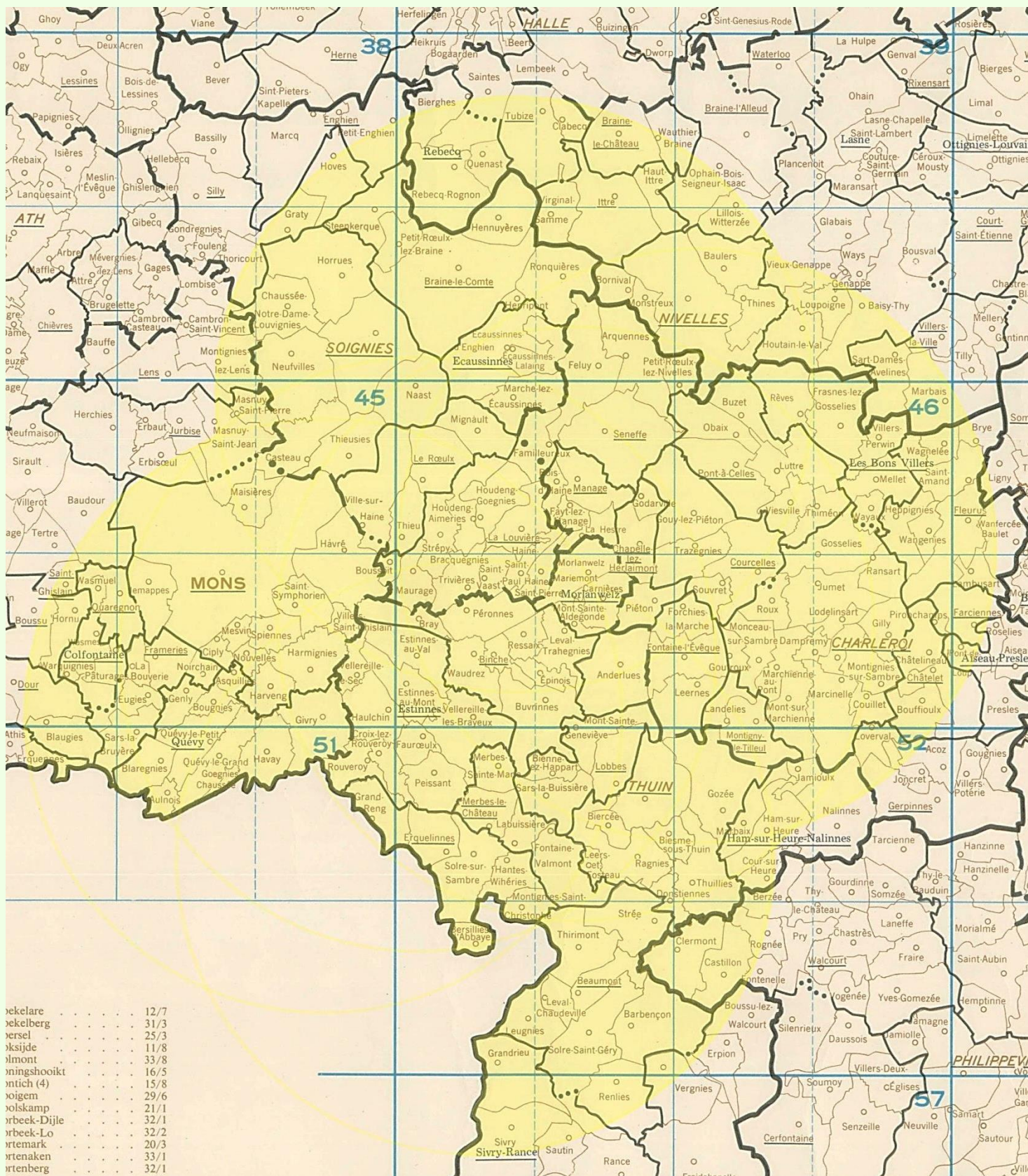
La revue des ententes !

➤ Grand Centre Charleroi vitesse

Six coordonnées définissent les centres des six cercles de rayon **17 km** à tracer pour obtenir la zone de participation de toute épreuve générale de grande vitesse de cette entente. Elles sont :

- ✓ 502442/040615, les coordonnées de l'église à prendre en considération pour « *Le Progrès* », d'Estinnes-au-Val ;
- ✓ 502248/040148, les coordonnées de l'église à prendre en considération pour « *L'Indépendance* » et « *La Tourterelle* » de Givry ;
- ✓ 503246/041055, les coordonnées de l'église à prendre en considération pour « *L'Union* » de Marche-les-Ecaussines ;
- ✓ 502546/041403, les coordonnées (calculées par « *Coulon Futé* »), de l'église à prendre en considération pour « *L'Entente Levalloise* » de Mont-Sainte-Aldegonde ;
- ✓ 501832/040906 sont les coordonnées de l'église de Solre-sur-Sambre à prendre en considération pour « *Local Unique – Erquelinnes* » ;
- ✓ 502809/041946 sont les coordonnées de l'église de Trazegnies à prendre en considération pour « *Local Colombophile de Courcelles* ».

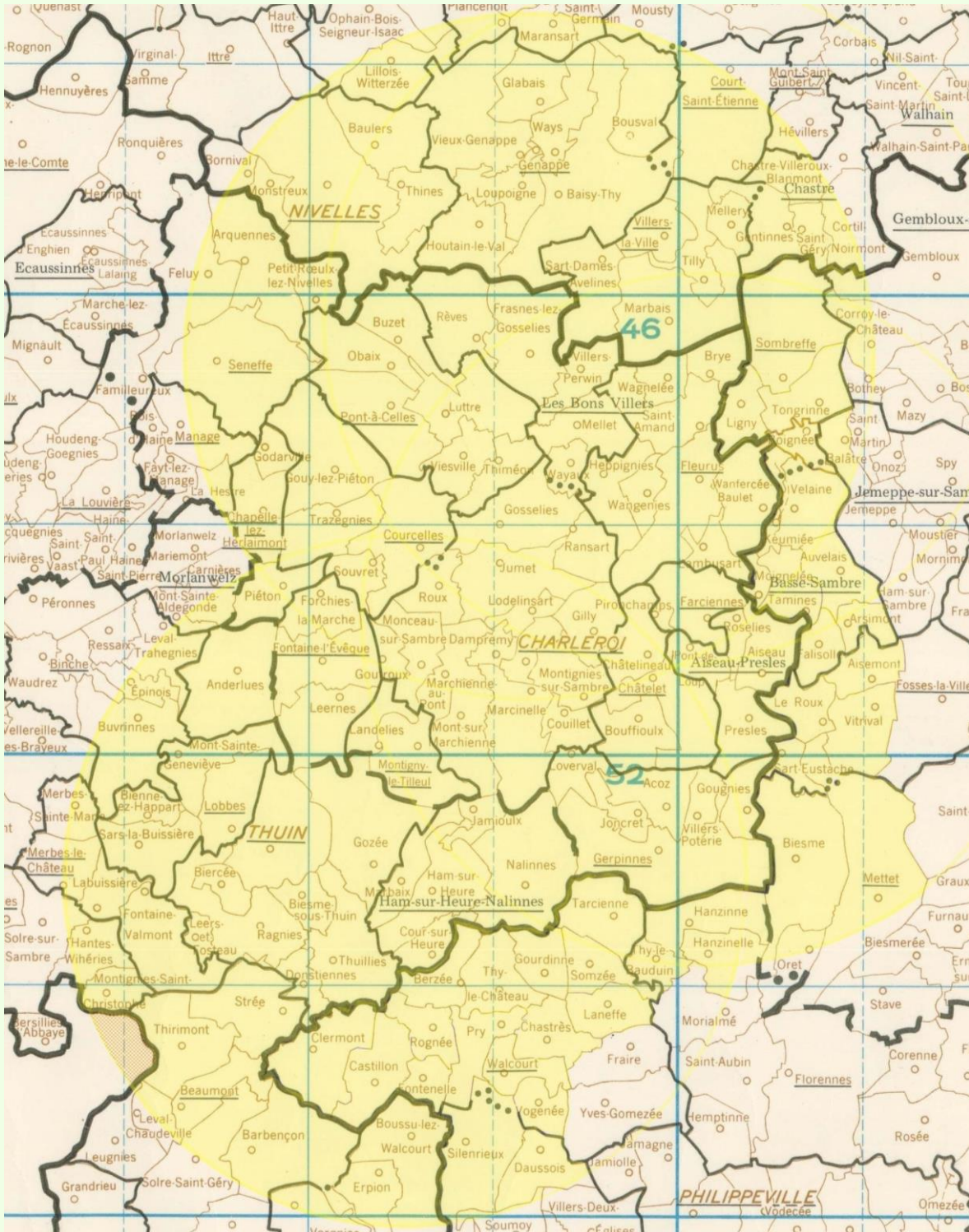




➤ Charleroi Est

Trois coordonnées définissent les centres des trois cercles de rayon **15 km** à tracer pour obtenir la zone de participation de toute épreuve générale de grande vitesse de cette entente. Elles sont :

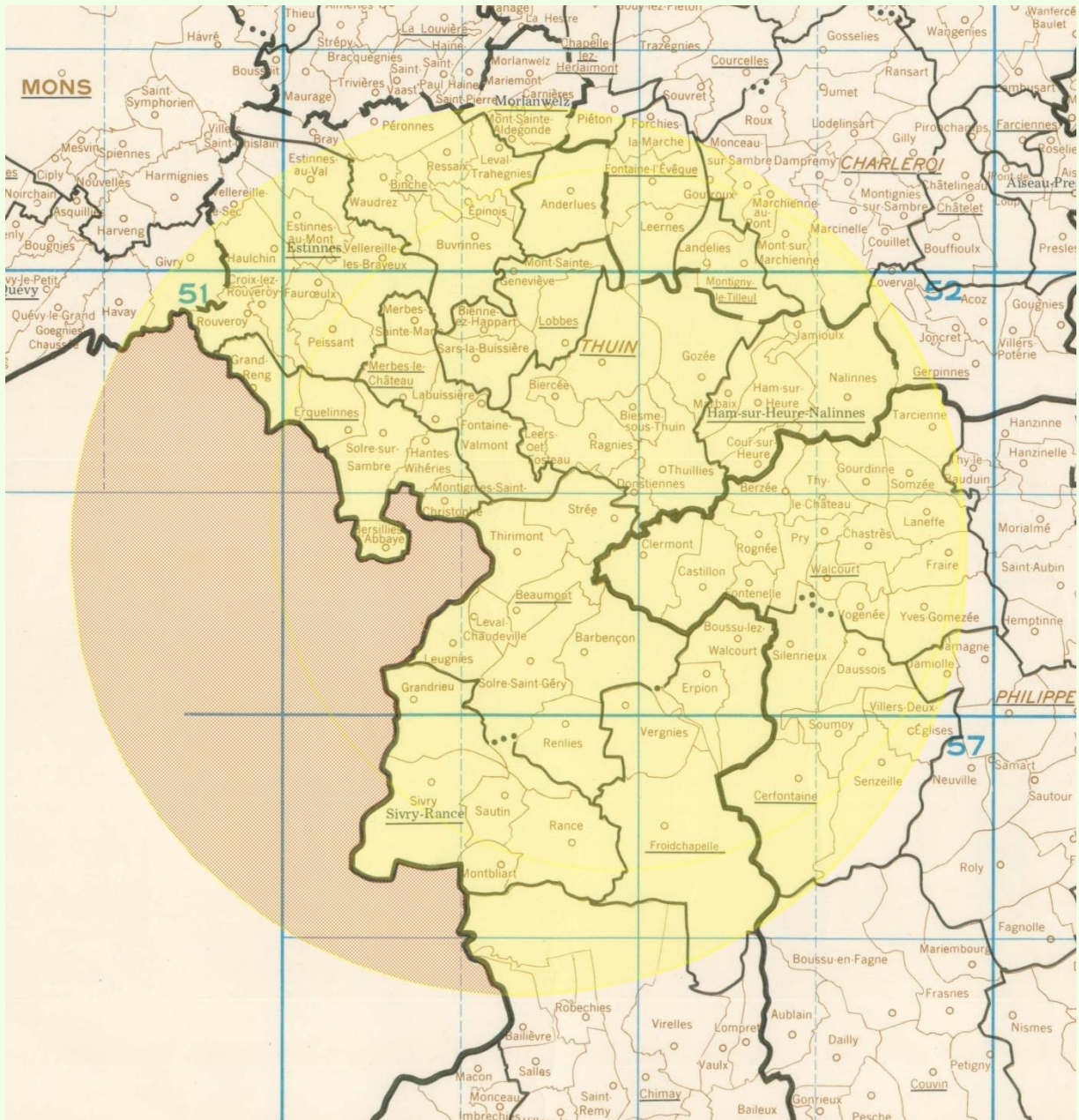
- ✓ 502623/043153 les coordonnées (calculées par « *Coulon Futé* ») de l'église de Farciennes à prendre en considération pour la « *Société Colombophile de Châtelineau* » ;
- ✓ 503153/042648, les coordonnées de l'église de Frasnes-lez-Gosselies à prendre en considération pour « *La Frégate - Saint-Amand* » ;
- ✓ 501937/042211 les coordonnées (calculées par « *Coulon Futé* ») de l'église de Marbaix à prendre en considération pour l'« *Union* » locale.



➤ Botte du Hainaut

Deux coordonnées définissent les centres des deux cercles de **rayons différents** à tracer pour obtenir la zone de participation de toute épreuve générale de grande vitesse de cette entente. Elles sont :

- ✓ 501633/041753, les coordonnées de l'église de Strée à prendre en considération pour « *La Flèche* » locale qui arrête un **rayon de 16 km** ;
- ✓ 501547/041428, les coordonnées de l'église de Thirimont à prendre en considération pour « *La Jeune Garde* » locale qui arrête un **rayon de 20 km**.



Zone de participation du lâcher de grande vitesse « Grand Centre Charleroi – Charleroi Est – Botte du Hainaut »

